

Entente spécifique portant sur le développement culturel de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Fonds de soutien au développement culturel

2006-2007

Gaspésie
Îles-de-la-
Madeleine

Culture
et Communications
Québec 


conférence
régionale des élus
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2006-2007

PRÉAMBULE

Le secteur de la culture et des communications de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (GÎM) s'est doté d'un Plan stratégique de développement pour les prochaines années via un exercice de diagnostic régional*. Réalisé en partenariat par la direction régionale du MCC et la Conférence régionale des élus(es) GÎM en concertation avec Arrimage, corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine et le Conseil de la culture de la Gaspésie, ce plan a fait l'objet de deux consultations en avril 2006. Le plan propose une vision, des enjeux et des orientations qui serviront d'apport, tant à l'élaboration et à la réalisation du plan quinquennal 2006-2011 de la CRÉGÎM que d'un guide pour tous les intervenants œuvrant dans le domaine culturel.

La culture y est identifiée et reconnue comme un facteur de développement économique. Ainsi, les trois enjeux suivants sont au cœur des préoccupations régionales :

- ❖ une accessibilité accrue à la vie culturelle et à l'information régionale;
- ❖ la sauvegarde du patrimoine et sa mise en valeur;
- ❖ la viabilité et la vitalité du milieu culturel.

Le Fonds de soutien au développement culturel de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est un véritable outil de modulation régionale, une adaptation unique pour favoriser l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture gaspésienne et madelinienne en lien avec la mission du ministère de la Culture et des Communications.

* Le diagnostic régional GÎM est disponible sur le site Web du MCC, région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et de la CRÉGÎM aux adresses suivantes : mcc.gouv.qc.ca et cre-gim.net.

FINALITÉ ET OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds de soutien au développement culturel de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a comme finalité l'octroi d'une aide financière pour soutenir divers

types de projets qui contribuent au développement culturel et patrimonial de la région.

Le Fonds de soutien au développement culturel de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine poursuit les objectifs suivants :

❖ **Encourager les initiatives en lien avec les priorités régionales et touchant le réseautage, les offres culturelles intégrées ainsi que les produits culturels dont la valeur ajoutée¹ est manifeste :**

- en suscitant et en soutenant les initiatives du milieu pour la mise en commun des services et des ressources des organismes culturels à l'échelle locale, supra locale ou régionale;
- en soutenant le réseautage des événements culturels entre eux ou avec des organismes culturels existants pour la réalisation de projets conjoints permettant à la région de se distinguer.²

Le réseautage peut se concrétiser en matière de mise en marché, de promotion, de partage de ressources humaines, de conception de produit culturel, d'itinéraires de visite communs, etc.

❖ **Stimuler la réalisation de projets ayant pour but la mise en valeur du patrimoine et la sensibilisation du public à son importance :**

- en suscitant et en soutenant des initiatives locales, supra locales ou régionales de sensibilisation, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine;
- en suscitant et en soutenant des initiatives de caractérisation du paysage ou du patrimoine bâti.

Les projets rattachés à cet objectif peuvent viser l'amélioration des connaissances relatives au patrimoine, l'amélioration des stratégies de conservation du patrimoine ou encore la mise en valeur du patrimoine.

Dans tous les cas, les projets déposés devront aussi viser l'atteinte des objectifs complémentaires suivants :

¹ Offrant des prestations supplémentaires à une offre de base.

² Dans le sens de s'illustrer, se rendre remarquable par ses qualités.

- ❖ consolider le réseau des institutions culturelles existantes;
- ❖ favoriser la consolidation et le développement des emplois culturels dans la région;
- ❖ susciter le partenariat dans la réalisation des actions par l'importance de l'effet levier généré par les projets.

Par ailleurs, l'aide financière accordée soutiendra la réalisation d'actions circonscrites et délimitées dans le temps et qui ne peuvent être automatiquement reconduites. De plus, les projets soumis doivent viser la réalisation d'activités structurantes et novatrices ou la production de biens ou de services qui diffèrent des actions régulières propres à l'accomplissement de la mission d'un organisme.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

De façon générale, ce programme est ouvert aux organismes relevant du champ de responsabilité du ministère de la Culture et des Communications et ceux-ci doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- ❖ Être un organisme culturel, une corporation municipale ou scolaire ayant un statut légal en vertu d'une des lois du Québec et avoir son siège social dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus résidant au Québec et qui est formé essentiellement en vue de produire et de diffuser dans le domaine culturel.
- ❖ Avoir une mission et/ou des activités en concordance avec les objectifs ciblés dans les champs de responsabilité du ministère de la Culture et des Communications, tels le patrimoine, la muséologie, le livre, les métiers d'art, les arts du cirque, la concertation régionale, etc., dont l'administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté.
- ❖ Le demandeur doit respecter la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature* en ayant, notamment, un contrat écrit avec l'artiste contenant les six points prévus à l'article 31 de la Loi L.R.Q., C. S.32.01 et la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, L.R.Q., C. S-32.1.

- ❖ Avoir satisfait aux exigences posées par le MCC et la CRÉGÎM lors de l'octroi antérieur d'une subvention.

RESTRICTIONS

De façon générale, ne peuvent être admissibles :

- ❖ Les dossiers incomplets, inintelligibles ou comportant des données inexacts.
- ❖ Les projets qui ont pour objet de soutenir le fonctionnement régulier d'un organisme.
- ❖ Les dépenses faites pour un projet avant son dépôt à la Conférence régionale des élus(es).
- ❖ Les projets d'immobilisation et d'acquisition d'équipements.
- ❖ Les projets affectés au financement du service de dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé ou au renflouement d'un fonds de roulement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets sera effectuée par un comité d'analyse composé de représentant(e)s du MCC GÎM, de la CRÉGÎM et du MAMR GÎM.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs du fonds et des critères d'évaluation suivants :

- ❖ La qualité et l'importance de l'impact sur la société gaspésienne et madelinienne, de même que sur le rayonnement de la culture du Québec s'il y a lieu; cet impact peut comprendre les retombées et effets structurants du projet sur le secteur d'activité culturelle, la vie sociale, l'économie et le tourisme.
- ❖ La pertinence du projet par rapport aux objectifs visés par le fonds et sa concordance avec le Plan stratégique de développement du diagnostic régional.
- ❖ Le caractère d'originalité, d'innovation ou de structuration sectorielle ou territoriale du projet.
- ❖ L'expérience et les compétences du demandeur.
- ❖ Le réalisme des projections financières et les garanties de réalisation du projet.

❖ L'engagement financier d'autres partenaires.

La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'octroi de l'aide financière est conditionnel à la signature par le bénéficiaire d'une convention comportant, outre les clauses d'utilisation de la subvention, des obligations de reddition de comptes envers la Conférence régionale des élus(es).

Le fonds permet d'accorder un soutien financier pouvant aller jusqu'à 60 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, selon la nature de celui-ci; toutefois, le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. La mise de fonds de l'organisme promoteur sera l'équivalent d'un minimum de 20 % du coût du projet.

La Conférence régionale des élus(es) versera un minimum de 50 % de la subvention lors du démarrage du projet. Les autres versements seront octroyés selon les modalités négociées et les étapes préétablies avec la CRÉGÎM et apparaissant dans la convention.

Le montant maximal de l'aide financière par projet ne peut excéder 30 000 \$.

OBLIGATIONS ET CONTRÔLE

L'organisme qui reçoit une aide financière du Fonds de soutien au développement culturel Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est tenu de remettre à la Conférence régionale des élus(es) un rapport d'utilisation et un bilan financier détaillé accompagné des pièces justificatives, dans les trois mois suivant la réalisation finale du projet.

L'organisme est tenu de comptabiliser de façon distincte dans son plan comptable et ses états financiers les dépenses et revenus du projet.

L'organisme qui ne peut réaliser en totalité l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec la Conférence régionale des élus(es) pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi le remboursement

du montant de l'aide financière accordée peut être exigé.

Il doit également mentionner la contribution du MCC, de la CRÉGÎM et du MAMR dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs au projet.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité de l'organisme lors d'une inscription ultérieure.

Le MCC, la CRÉGÎM ou le MAMR se réservent, en tout temps, le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisme doit présenter sa demande selon le guide de présentation ci-joint et fournir les documents spécifiés.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Pour ce premier appel de projets, les dossiers devront être déposés au plus tard le **16 mars 2007**. Les décisions seront rendues publiques au maximum trois mois après la date d'inscription prévue. La Conférence régionale des élus(es) informera l'organisme par écrit de la réponse à sa demande.

LIEU D'INSCRIPTION

Les demandes doivent être acheminées aux coordonnées suivantes :

Conférence régionale des élus(es) de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Fonds de soutien au développement culturel de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

153-2, rue de la Reine

Gaspé (Québec) G4X 1T5

Téléphone : 418 368-6171

Télécopieur : 418 368-6052

Courriel : cre-gim@cre-gim.net

GESTION DU FONDS

M^{me} Maryse Nicole
Ministère de la Culture et des Communications
Direction de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
146, avenue de Grand-Pré
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Courriel : maryse.nicole@mcc.gouv.qc.ca

M^{me} Christine Blanchette
Conférence régionale des élus(es) de la
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
153-2, rue de la Reine
Gaspé (Québec) G4X 1T5
Courriel : christine.blanchette@cre-gim.net

M. Jacques Gendron
Ministère des Affaires municipales et des Régions
Direction de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
500, avenue Daigneault, C. P. 310
Chandler (Québec) G0C 1K0
Courriel : jacques.gendron@mamr.gouv.qc.ca

GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière pour des projets doivent être présentées selon le modèle proposé ci-dessous :

1. Titre du projet

2. La présentation du demandeur

- Nom de l'organisme ou de l'établissement
- Mission
- Adresse
- Nom et fonction de la personne responsable de la demande
- Téléphone
- Télécopieur
- Courriel

3. Le projet

- Description
- Population, clientèles ou marchés visés
- Démarche et faisabilité
- Objectifs et retombées escomptées
- Calendrier de réalisation

4. Les partenaires (pour chaque partenaire)

- Nom de l'organisme ou de l'établissement
- Adresse
- Personne responsable de la demande
- Mode de collaboration, rôle dans le projet

5. Les prévisions budgétaires détaillées (plan de financement complet)

- Tous les revenus détaillés (revenus prévus et revenus confirmés)
- Dépenses détaillées
- Subvention demandée

6. Les annexes

- Lettres patentes, charte ou incorporation de l'organisme demandeur (sauf pour les établissements d'enseignement publics), si elles n'ont pas déjà été transmises au ministère de la Culture et des Communications
- Curriculum vitae des artistes ou des professionnels associés au projet
- Résolution de l'organisme demandeur mandatant le signataire ou signature du président ou de la présidente de l'organisme ou du directeur ou de la directrice de l'école
- Lettres de confirmation de participation financière des partenaires
- Lettres d'appui des partenaires
- Tout document utile à l'évaluation de la demande
- Les états financiers de la dernière année complétée

7. Signature et date